

NEOCOM MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 1 164 561,76 Euros
Siège Social : 190 boulevard Haussmann 75008 PARIS
337 744 403 R.C.S. PARIS

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 455 832,84 euros, de la manière suivante :

- un résultat de	455 832,84 euros
- des réserves disponibles d'un montant de....	2 602 191,61 euros
Soit un bénéfice distribuable de.....	3 058 024,45 euros
- une somme de.....	458 341,80 euros à la distribution de dividende (pris en priorité sur le résultat), soit un montant de 0,30 € par action,
- et le solde, soit.....	2 599 682,65 euros au compte "Autres réserves".

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Le dividende sera mis en paiement le 24 juin 2021.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % en vertu du 1. de l'article 200 A du Code Général des Impôts.

Le contribuable conserve cependant la possibilité, sur option expresse et irrévocable à formuler dans le cadre de la déclaration des revenus de l'année, de soumettre l'ensemble des revenus et gains visés par cette imposition forfaitaire au barème progressif de l'impôt sur le

revenu (2. de l'article 200 A précité). Dans cette hypothèse, le dividende est alors imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (CGI) et la déductibilité d'une fraction de la CSG en application du II de l'article 154 quinquies du CGI.

Avant la mise en paiement, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux et, sauf dispense dûment formulée par le contribuable, au prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du CGI, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice Div./action	Nombre d'actions	Dividende global	
2019	1 527 806	488 897,92	0,32 €
2018	1 527 806	440 453,67	0,24 €
2017	1 527 806	427 785,68	0,28 €

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 12 000 euros, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste d'administrateur de Monsieur Didier DERDERIAN, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Patrice TOTIER, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.